



Conférence des Parties

Vingt-deuxième session

Marrakech, 7-18 novembre 2016

Point 15 de l'ordre du jour provisoire

Questions de genre et changements climatiques

Composition par sexe

Rapport du secrétariat*

Résumé

Le présent rapport est établi chaque année par le secrétariat pour aider les Parties à suivre les progrès réalisés vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes en vue d'améliorer les politiques relatives au climat tenant compte de la problématique hommes-femmes. On y trouve des renseignements relatifs à la composition par sexe des organes constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto et à la composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, notamment des données comparatives des années précédentes. En outre, il présente des informations sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison d'un manque de ressources humaines au sein du secrétariat.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–10	3
A. Mandat et généralités.....	1–5	3
B. Objet du présent rapport	6–8	3
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties	9–10	4
II. Données sur la composition par sexe	11–23	4
A. Composition par sexe des organes constitués	12–14	5
B. Composition par sexe des bureaux.....	15–17	6
C. Composition par sexe des organes constitués, par groupes régionaux et autres groupements de Parties	18–19	7
D. Composition par sexe des bureaux, par groupes régionaux	20	8
E. Composition par sexe des délégations des Parties	21–23	9
III. État d’avancement de la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s’inscrivent dans une perspective de genre	24–25	10
Annexes		
I. Répartition par sexe des organes constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, par groupes régionaux et autres groupements de Parties.....		12
II. État d’avancement de la mise en œuvre des décisions relatives à la question du genre et des changements climatiques pour la période considérée (11 septembre 2015-31 août 2016).....		14

I. Introduction

A. Mandat et généralités

1. Dans sa décision 23/CP.18, la Conférence des Parties (COP) a considéré que des efforts supplémentaires devaient être faits par toutes les Parties pour améliorer la représentation des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto comme le prévoyait la décision 36/CP.7.

2. Dans la même décision, la COP a adopté pour objectif un équilibre entre hommes et femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, afin d'améliorer la participation des femmes et de bénéficier de leurs avis pour que les politiques relatives au climat soient plus efficaces et répondent, sur la base de l'égalité, aux besoins des femmes et des hommes.

3. La COP a également invité les Parties à s'efforcer d'établir un équilibre entre hommes et femmes dans leurs délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

4. En outre, la COP a prié le secrétariat¹ :

a) De tenir à jour les informations sur la composition par sexe des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, avec notamment des données sur la représentation des femmes issues de groupes régionaux ;

b) De rassembler des données sur la composition par sexe des délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto ;

c) De communiquer ces données à la COP pour examen sur une base annuelle, afin de permettre le suivi des progrès réalisés vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes en vue d'améliorer les politiques relatives au climat tenant compte de la problématique hommes-femmes.

5. La COP a par la suite demandé au secrétariat de faire figurer dans le présent rapport des renseignements sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention².

B. Objet du présent rapport

6. Le présent rapport contient des données instantanées et comparatives sur la composition par sexe :

a) Des organes constitués au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto, notamment la représentation des femmes issues de groupes régionaux et d'autres groupements de Parties ;

b) Des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, notamment le sexe des chefs des délégations des Parties ;

c) Des bureaux.

¹ Décision 23/CP.18, par. 8.

² Décision 18/CP.20, par. 4.

7. Les données dont il est fait état dans le présent rapport remontent au 31 août 2016, sauf indication contraire.

8. Le rapport contient en outre des renseignements sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

9. La COP souhaitera peut-être adresser le présent rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), pour qu'il l'examine et prenne éventuellement toute mesure qu'il jugera opportune.

10. Les Parties peuvent s'appuyer sur les données contenues dans le présent rapport pour :

a) Prendre toute décision relative à l'élection des membres des organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto³ ;

b) Examiner à la vingt-deuxième session de la COP les progrès réalisés vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, en vue d'améliorer la participation des femmes et de bénéficier de leurs avis pour que les politiques relatives au climat soient plus efficaces et répondent, sur la base de l'égalité, aux besoins des femmes et des hommes⁴.

II. Données sur la composition par sexe

11. Les données sur la composition par sexe des organes constitués contenues dans le présent rapport portent sur les points suivants⁵ :

a) La composition par sexe des organes constitués et des bureaux créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto (voir les tableaux 1 et 2) ;

b) La représentation des femmes issues de groupes régionaux et d'autres groupements de Parties dans les organes constitués et les bureaux créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto (voir l'annexe I) ;

c) La composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto (voir le tableau 3) ;

d) Le sexe des chefs des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto (voir le tableau 4).

³ Des informations sur l'élection des membres des organes de la Convention et du Protocole de Kyoto et sur la composition de ces organes sont disponibles à l'adresse http://unfccc.int/bodies/election_and_membership/items/6558.php. Des informations sur la composition actuelle de chaque organe sont disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/bodies/items/6241.php>.

⁴ Décision 23/CP.18, par. 5.

⁵ Les données dont il est fait état dans le présent rapport reposent sur la composition effective de chaque organe au 31 août 2016, selon la liste officielle des membres des organes de la Convention et du Protocole de Kyoto datée du 31 août 2016, qui est disponible à l'adresse http://unfccc.int/bodies/election_and_membership/items/6558.php.

A. Composition par sexe des organes constitués

Tableau 1
Composition par sexe des organes constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto

<i>Organe</i>	<i>Nombre total de membres^a</i>	<i>Présidente ou Coprésidente/ Vice-présidente</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Proportion de femmes en 2016 (en pourcentage)^b</i>	<i>Évolution de la proportion des femmes par rapport à 2015 (en pourcentage)</i>
Comité de l'adaptation	16 ^c	1/-	6	9	40	15
Conseil du Fonds pour l'adaptation	16	0/0	4	12	25	-3
Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques	16	0/1	4	12	25	19
Comité d'examen du respect des dispositions – chambre de l'exécution	10	0/0	1	9	10	0
Comité d'examen du respect des dispositions – chambre de la facilitation	10 ^d	0/1	4	5	40	0
Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	21 ^e	0/-	11	8	52	19
Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre	10	0/0	1	9	10	0
Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques	20	2/-	6	14	30	-5
Comité de supervision de l'application conjointe	10 ^c	1/0	4	5	40	0
Groupe d'experts des pays les moins avancés	13	0/1	2	11	15	0
Comité permanent du financement	20 ^c	1/-	6	13	32	-3
Comité exécutif de la technologie	20	1/0	7	13	35	10

^a Les chiffres figurant dans cette colonne correspondent au nombre total de membres prévu pour chaque organe, qui peut différer du nombre effectif de membres au moment de la publication du présent rapport.

^b Le pourcentage est calculé sur la base du nombre effectif de membres et non sur celle du nombre total de membres prévu.

^c L'un des membres a démissionné et son siège est resté vacant.

^d Un siège restera vacant jusqu'à désignation d'un nouveau membre.

^e Le Groupe consultatif d'experts se compose de 24 membres, dont 21 représentants de gouvernements. Les données figurant dans le tableau correspondent exclusivement aux représentants de gouvernements.

12. La composition par sexe des organes constitués continue de varier d'un organe à l'autre et d'une année sur l'autre. En 2016, la proportion de femmes était comprise entre 52 % (Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention) et 10 % (Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre et chambre de l'exécution du Comité d'examen du respect des dispositions). Depuis la publication du précédent rapport sur la composition par sexe en 2015⁶, le taux de représentation des femmes a augmenté dans quatre organes constitués, la plus forte hausse (19 %) ayant été enregistrée au sein du Groupe consultatif d'experts et du Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques. Dans tous les autres organes constitués, la représentation est restée inchangée ou a diminué. Elle a par exemple baissé de 5 % dans le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques.

13. Six représentantes ont été élues à la présidence ou à la coprésidence d'un organe constitué, et trois ont été élues à la vice-présidence.

14. Plusieurs organes constitués comptent un certain nombre de membres suppléants qui contribuent activement à leurs travaux. La représentation des femmes en tant que membres suppléants est la suivante :

- a) Le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) compte 10 membres suppléants⁷, dont 1 femme ;
- b) Le Comité de supervision de l'application conjointe compte 10 membres suppléants⁸, dont 3 femmes ;
- c) La chambre de la facilitation du Comité d'examen du respect des dispositions compte 10 membres suppléants⁹, dont 2 femmes ;
- d) La chambre de l'exécution du Comité d'examen du respect des dispositions compte 10 membres suppléants, dont 2 femmes ;
- e) Le Conseil du Fonds pour l'adaptation compte 16 membres suppléants¹⁰, dont 7 femmes.

B. Composition par sexe des bureaux

15. Les bureaux créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto jouant un rôle important dans la gestion globale du processus intergouvernemental, le présent rapport fournit également des données sur leur composition par sexe.

16. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée a tenu sa dernière session et le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris a tenu sa première session¹¹.

⁶ FCCC/CP/2015/6.

⁷ L'un des membres suppléants a démissionné et son siège est resté vacant.

⁸ Voir la note de bas de page 7 ci-dessus.

⁹ Voir la note de bas de page 7 ci-dessus.

¹⁰ Voir la note de bas de page 7 ci-dessus.

¹¹ Le Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée a tenu la douzième et dernière partie de sa deuxième session à Paris du 29 novembre au 5 décembre 2015. La première partie de la première session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris a eu lieu parallèlement à la quarante-quatrième session des organes subsidiaires à Bonn (Allemagne) du 16 au 26 mai 2016.

Tableau 2
Composition par sexe des bureaux créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto

Bureau	Nombre total de membres	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Proportion de femmes en 2016 (en pourcentage)	Évolution de la proportion des femmes par rapport à 2015 (en pourcentage)
Bureau du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée	3	1	2	s.o. ^a	s.o. ^a
Bureau du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris	3	3	0	100	s.o. ^b
Bureaux de la COP et de la CMP	11	2	9	18	-9
Bureaux du SBI et du SBSTA	6	0	6	0	-33

Abréviations : CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ; COP = Conférence des Parties ; SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre ; SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ; s.o. = sans objet.

^a Le nombre total de femmes et d'hommes correspond à la composition du Bureau à l'issue de la dernière session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, en décembre 2015. En conséquence, la proportion de femmes en 2016 et l'évolution de celle-ci sont sans objet.

^b Les données sur la représentation des femmes au sein du Bureau du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sont communiquées pour la première fois dans le rapport annuel sur la composition par sexe. Il n'existe donc pas d'autres données avec lesquelles les comparer.

17. Le Président et l'un des vice-présidents du Bureau de la COP et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sont des femmes. Les coprésidents et le Rapporteur du Bureau du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sont des femmes. Les Bureaux du SBI et du SBSTA ne comptent aucune femme.

C. Composition par sexe des organes constitués, par groupes régionaux et autres groupements de Parties

18. Les Parties à la Convention se répartissent en cinq grands groupes régionaux d'États Membres de l'ONU : États d'Afrique, États d'Asie et du Pacifique, États d'Amérique latine et des Caraïbes, États d'Europe orientale, et États d'Europe occidentale et autres États.

19. Outre ces cinq grands groupes régionaux, le processus de la Convention prévoit plusieurs autres groupements de Parties pour ce qui est de la composition des organes. Afin de donner une image cohérente de la situation actuelle, le présent rapport fournit donc des renseignements concernant les femmes membres des organes constitués par groupement de Parties, à savoir les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), les pays en transition, les Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II), les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés (PMA). La composition par sexe des organes constitués, par groupes régionaux et autres groupements de Parties, est la suivante¹² :

a) Le Conseil exécutif du MDP compte 10 membres dont 1 femme, originaire d'un État d'Europe orientale ;

¹² Ces données sont présentées sous forme de tableau à l'annexe I.

- b) Le Comité de supervision de l'application conjointe compte 10 membres dont 4 femmes, à savoir 3 femmes originaires de pays en transition Parties et 1 d'une Partie non visée à l'annexe I ;
- c) La chambre de la facilitation du Comité d'examen du respect des dispositions compte 10 membres dont 4 femmes, à savoir 1 femme originaire des États d'Asie et du Pacifique, 1 des États d'Amérique latine et des Caraïbes, 1 des États d'Europe occidentale et autres États et 1 d'une Partie visée à l'annexe I ;
- d) La chambre de l'exécution du Comité d'examen du respect des dispositions compte 10 membres dont 1 femme, originaire d'un État d'Europe orientale ;
- e) Le Groupe d'experts des pays les moins avancés compte 13 membres dont 2 femmes, l'une originaire d'un PMA et l'autre d'une Partie visée à l'annexe II ;
- f) Le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention est composé de 21 représentants de gouvernements dont 11 femmes, à savoir 1 femme originaire d'un État d'Afrique, 1 des États d'Asie et du Pacifique, 4 des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 5 de Parties visées à l'annexe I ;
- g) Le Conseil du Fonds pour l'adaptation compte 16 membres dont 4 femmes, à savoir 1 femme originaire d'une Partie visée à l'annexe I, 1 d'un État d'Europe orientale et 2 de Parties non visées à l'annexe I ;
- h) Le Comité exécutif de la technologie compte 20 membres dont 7 femmes, à savoir 4 femmes originaires de Parties non visées à l'annexe I et 3 de Parties visées à l'annexe I ;
- i) Le Comité de l'adaptation compte 16 membres dont 6 femmes, à savoir 2 femmes originaires des États d'Afrique, 1 d'une Partie visée à l'annexe I, 1 des États d'Asie et du Pacifique, 1 d'un PMA et 1 des États d'Europe occidentale et autres États ;
- j) Le Comité permanent du financement compte 20 membres dont 6 femmes, à savoir 3 femmes originaires de Parties non visées à l'annexe I et 3 de Parties visées à l'annexe I ;
- k) Le Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques est composé de 16 représentants de gouvernements dont 4 femmes, à savoir 1 femme originaire d'une Partie non visée à l'annexe I et 3 de Parties visées à l'annexe I ;
- l) Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques compte 20 membres dont 6 femmes, à savoir 3 femmes originaires de Parties visées à l'annexe I et 3 de Parties non visées à l'annexe I.

D. Composition par sexe des bureaux, par groupes régionaux

20. La composition par sexe des bureaux, par groupes régionaux, est la suivante :
- a) Le Bureau de la COP et de la CMP compte 11 membres dont 2 femmes, l'une originaire d'un État d'Afrique et l'autre des États d'Europe occidentale et autres États ;
- b) Les Bureaux du SBI et du SBSTA comptent six membres, dont aucune femme ;
- c) Le Bureau du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée compte trois membres dont une femme, originaire d'une Partie non visée à l'annexe I.

d) Le Bureau du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris compte trois membres dont une femme originaire d'une Partie non visée à l'annexe I et deux femmes originaires de Parties visées à l'annexe I.

E. Composition par sexe des délégations des Parties

Tableau 3

Composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions des organes directeurs de la Convention et du Protocole de Kyoto^a

<i>Session</i>	<i>Nombre total de représentants</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Proportion de femmes (en pourcentage)</i>	<i>Évolution de la proportion des femmes (en pourcentage)</i>
Dixième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (août-septembre 2015)	1 122	458	664	41	0 ^b
Onzième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (octobre 2015)	1 294	527	767	41	1 ^c
Vingt et unième session de la COP et onzième session de la CMP (décembre 2015)	19 390	6 180	13 210	32	-4
Quarante-quatrième session du SBI et du SBSTA (mai 2016)	1 729	732	997	42	2

Abbreviations : CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ; COP = Conférence des Parties ; SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre ; SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

^a Les chiffres figurant dans le présent tableau correspondent au nombre, arrêté au dernier jour de chaque session, de représentants des Parties qui ont participé aux différentes sessions.

^b Par rapport à la huitième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée en 2015.

^c Par rapport à la dixième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée en 2015.

21. Les chiffres du tableau 3 montrent que le taux de représentation des femmes aux sessions de la COP a diminué entre la vingtième session, tenue en 2014, et la vingt et unième session, tenue en 2015. Toutefois, le pourcentage de femmes enregistré à la quarante-quatrième session des organes subsidiaires était supérieur à celui enregistré à la quarante-deuxième session, en 2015. Les chiffres montrent également que la proportion de femmes aux deux sessions du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée n'a pas changé ou a légèrement augmenté. Ils indiquent aussi que le taux de représentation des femmes dans les délégations présentes à la session annuelle de la COP reste inférieur au taux de représentation des femmes aussi bien aux réunions intersessions, telles que les sessions extraordinaires du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, qu'aux sessions des organes subsidiaires.

22. La représentation des femmes et l'équilibre entre les sexes dans les aspects du processus découlant de la Convention qui sont liés à la prise de décisions jouent un rôle incontournable dans la réalisation de l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes tel

qu'il est défini dans la décision 23/CP.18. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport fournit également des renseignements sur le sexe des chefs des délégations des Parties qui ont participé aux sessions des organes directeurs de la Convention et du Protocole de Kyoto.

Tableau 4

Composition par sexe des chefs des délégations des Parties présentes aux sessions des organes directeurs de la Convention et du Protocole de Kyoto^a

<i>Session</i>	<i>Nombre total de chefs de délégation</i>	<i>Nombre de femmes chefs de délégation</i>	<i>Pourcentage de femmes chefs de délégation</i>	<i>Évolution de la proportion des femmes</i>
Dixième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (août-septembre 2015)	206	63	30	2 ^b
Onzième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (octobre 2015)	232	67	29	-1 ^c
Vingt et unième session de la COP et onzième session de la CMP (décembre 2015)	697	142	20	-6
Quarante-quatrième session du SBI et du SBSTA (mai 2016)	261	78	30	0

Abréviations : CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ; COP = Conférence des Parties ; SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre ; SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

^a Les chiffres figurant dans le présent tableau correspondent au nombre, arrêté au dernier jour de chaque session, de chefs des délégations des Parties qui ont participé aux différentes sessions.

^b Par rapport à la huitième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée en 2015.

^c Par rapport à la dixième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée en 2015.

23. Les chiffres donnés dans le tableau 4 montrent que la représentation des femmes parmi les chefs des délégations des Parties présentes à chacune des sessions depuis 2015, date de la publication du précédent rapport sur la composition par sexe, a varié entre 20 % (vingt et unième session de la COP) – soit une baisse de 6 % par rapport à la vingtième session – et 30 % (dixième partie de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée et quarante-quatrième session des organes subsidiaires).

III. État d'avancement de la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre

24. Le présent chapitre fournit des renseignements sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention. La période considérée va du 11 septembre 2015 au 31 août 2016. Étant donné qu'il porte sur la mise en œuvre, le présent chapitre ne contient pas de renseignements sur les décisions relatives à des activités que le secrétariat a été prié d'entreprendre le 31 août 2016 ou après cette date.

25. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions relatives à la question du genre et des changements climatiques. L'annexe II fournit des renseignements complémentaires sur chaque point du récapitulatif, notamment des références et des liens renvoyant à des documents pertinents, à des pages Web ou à d'autres sources d'information. En réponse aux demandes formulées par les Parties, le secrétariat :

- a) A établi deux rapports sur la composition par sexe (dont le présent rapport)¹³ ;
- b) A élaboré un rapport technique sur des directives ou autres outils permettant d'intégrer les questions de genre dans les activités relatives aux changements climatiques menées au titre de la Convention et a créé une page Web contenant des liens vers des ressources supplémentaires en rapport avec le document technique¹⁴ ;
- c) A organisé un atelier de session sur les politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes, en mettant l'accent sur l'adaptation et le renforcement des capacités et sur la formation aux questions de genre à l'intention des représentants durant la quarante-quatrième session du SBI¹⁵ ;
- d) A publié les données communiquées par les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs concernant l'organisation de l'atelier susmentionné¹⁶ ;
- e) A établi un rapport sur l'atelier susmentionné ;
- f) A collaboré avec des organisations admises en qualité d'observateurs, y compris des organisations de la société civile et des organisations intergouvernementales, afin de soutenir, dans la limite des ressources disponibles, leurs activités de formation et de renforcement des capacités¹⁷ ;
- g) A continué d'appeler l'attention des Parties sur l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes dans les organes constitués, conformément à la décision 36/CP.7, chaque fois qu'un poste à pourvoir par élection est devenu vacant dans un organe créé en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto¹⁸ ;
- h) A inscrit dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 un projet incluant notamment les ressources budgétaires nécessaires au financement d'un poste de coordonnateur principal spécialiste des questions de genre et a entamé le processus de recrutement pour ce poste¹⁹ ;
- i) En coopération avec les organisations compétentes²⁰ ;
- ii) A identifié et diffusé des exemples de politiques et de programmes d'atténuation ainsi que de développement et de transfert de technologies qui ont valeur de bonnes pratiques en matière d'égalité des sexes ;
- iii) A cherché d'autres moyens d'intégrer les questions liées à l'égalité des sexes dans les évaluations des besoins technologiques, afin d'en améliorer la mise en œuvre.

¹³ Conformément à la décision 23/CP.18, par. 8.

¹⁴ Conformément à la décision 18/CP.20, par. 14.

¹⁵ Conformément à la décision 18/CP.20, par. 12.

¹⁶ Conformément à la décision 18/CP.20, par. 13.

¹⁷ Conformément à la décision 18/CP.20, par. 8.

¹⁸ Conformément à la décision 36/CP.7, par. 2 et 3.

¹⁹ Conformément à la décision 18/CP.20, par. 17.

²⁰ Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 95 du document FCCC/SBI/2015/22.

Annexe I

Répartition par sexe des organes constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, par groupes régionaux et autres groupements de Parties

Organe	Nombre total de membres ^a	Ratio femmes/hommes en 2016	Nombre de femmes par groupes régionaux ou autres groupements de Parties																					
			États d'Afrique		États d'Asie et du Pacifique		États d'Europe orientale		États d'Amérique latine et des Caraïbes		États d'Europe occidentale et autres États		Petits États insulaires en développement		Parties visées à l'annexe I		Pays en transition Parties		Parties visées à l'annexe II		Parties non visées à l'annexe I		PMA	
			2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Comité de l'adaptation	16 ^b	6/9	1	2		1				1	1												1	1
Conseil consultatif du CRTC	16	4/12																					1	1
Conseil du Fonds pour l'adaptation	16	4/12						2	1	1		1											2	2
Comité d'examen du respect des dispositions – chambre de l'exécution	10	1/9							1															
Comité d'examen du respect des dispositions – chambre de la facilitation	10 ^c	4/5			1	1				1	1	1	1										1	1
Conseil exécutif du MDP	10	1/9						1	1															
Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	21 ^d	11/10	1	1	1	1						3	4										2	5

Organe	Nombre de femmes par groupes régionaux ou autres groupements de Parties																							
	Nombre total de membres ^a	Ratio femmes/hommes en 2016	États d'Afrique		États d'Asie et du Pacifique		États d'Europe orientale		États d'Amérique latine et des Caraïbes		États d'Europe occidentale et autres États		Petits États insulaires en développement		Parties visées à l'annexe I		Pays en transition Parties		Parties visées à l'annexe II		Parties non visées à l'annexe I		PMA	
			2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques	20	6/14													4	3							3	3
Comité de supervision de l'application conjointe	10 ^b	4/5															2	3					2	1
Groupe d'experts des PMA	13	2/11											1								1	1		1
Comité permanent du financement	20 ^b	6/13													3	3							4	3
Comité exécutif de la technologie	20	7/13													3	3							2	4
Total	56/122		2	3	2	3	3	4	5	5	3	2	2	15	20	2	3	1	1	14	14	1	2	

Abréviations : MDP = mécanisme pour un développement propre ; CRTTC = Centre et Réseau des technologies climatiques ; PMA = pays les moins avancés.

^a Les chiffres figurant dans cette colonne correspondent au nombre total de membres prévu pour chaque organe, qui peut différer du nombre effectif de membres au moment de la publication du présent rapport.

^b L'un des membres a démissionné et son siège est resté vacant.

^c Un siège restera vacant jusqu'à désignation d'un nouveau membre.

^d Le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention se compose de 24 membres, dont 21 représentants de gouvernements. Les données figurant dans le tableau correspondent exclusivement aux représentants de gouvernements.

Annexe II

État d'avancement de la mise en œuvre des décisions relatives à la question du genre et des changements climatiques pour la période considérée (11 septembre 2015-31 août 2016)

<i>Décision/conclusion</i>	<i>Numéro de paragraphe</i>	<i>Description</i>	<i>Informations complémentaires et liens</i>
36/CP.7	2 et 3	Chaque fois qu'un poste devient vacant, appeler l'attention des Parties sur les décisions relatives à l'équilibre entre les sexes et à la nomination de femmes dans les organes constitués.	Activité en cours. Par exemple, les informations communiquées aux Parties au sujet des candidatures aux élections peuvent être consultées à l'adresse http://unfccc.int/files/bodies/election_and_membership/application/pdf/notification_to_parties.pdf et font référence aux décisions 36/CP.7 et 18/CP.20.
23/CP.18	8	Rapport annuel sur la composition par sexe destiné à la COP.	Voir le document FCCC/CP/2015/6.
18/CP.20	8	Aider les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs compétentes à organiser des activités de formation et de renforcement des capacités, notamment à l'occasion des sessions des organes subsidiaires.	Activité en cours. À titre d'exemple, le secrétariat a co-organisé en 2016 une session de formation à l'intention des représentantes avec l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement, l'Alliance mondiale sur les femmes et le climat et le Women Delegates Fund, immédiatement avant la quarante-quatrième session des organes subsidiaires. À la même session des organes subsidiaires, le secrétariat a participé à une session de formation d'une demi-journée sur la prise en compte des questions de genre, organisée à l'intention des représentants des pays les moins avancés dans le cadre d'un projet conjoint du Programme des Nations Unies pour le développement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement intitulé « Renforcement des capacités des PMA en vue de leur permettre de participer pleinement aux processus intergouvernementaux relatifs aux changements climatiques ».
	12	Atelier de session sur les politiques climatiques sensibles à l'égalité des sexes dans l'optique de l'adaptation, du renforcement des capacités et de la formation à l'intention des représentants sur les questions de genre.	Pour plus d'informations, voir l'adresse http://unfccc.int/gender_and_climate_change/items/9043.php . Voir également le document FCCC/SBI/2016/10. Les communications des Parties peuvent être consultées sur le portail prévu à cette fin à l'adresse http://www.unfccc.int/5900 . Les communications des organisations admises en qualité d'observateurs peuvent également être consultées sur ce portail à l'adresse http://www.unfccc.int/7478 .

<i>Décision/conclusion</i>	<i>Numéro de paragraphe</i>	<i>Description</i>	<i>Informations complémentaires et liens</i>
	14	Rapport technique sur des directives ou autres outils permettant d'intégrer les questions de genre dans les activités relatives aux changements climatiques menées au titre de la Convention.	Voir le document FCCC/TP/2016/2. Il comprend également les renseignements demandés par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-troisième session (FCCC/SBI/2015/22, par. 95 a)).
	17	Un projet incluant notamment les ressources budgétaires nécessaires au financement d'un poste de coordonnateur principal spécialiste des questions de genre a été inscrit dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016 -2017 et le processus de recrutement pour ce poste a été lancé.	Voir le document FCCC/SBI/2015/3/Add.2.
FCCC/SBI/2015/22	95 b) i)	En coopération avec les organisations compétentes, identifier et diffuser des exemples de politiques et de programmes d'atténuation ainsi que de développement et de transfert de technologies qui ont valeur de bonnes pratiques en matière d'égalité des sexes.	Voir par exemple la section consacrée aux ressources de la page Web sur le genre et les changements climatiques (http://unfccc.int/gender_and_climate_change/items/9397.php). Le secrétariat est également membre du partenariat sur le genre du Fonds pour l'environnement mondial. Ce partenariat a pour objectif de diffuser des études de cas sur les bonnes pratiques en matière de politiques, de projets et de programmes relatifs à l'environnement tenant compte de la problématique hommes-femmes, notamment en ce qui concerne l'atténuation des effets des changements climatiques ainsi que le développement et le transfert de technologies, par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne.
	95 b) ii)	En coopération avec les organisations compétentes, chercher d'autres moyens d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les évaluations des besoins technologiques, afin d'en améliorer la prise en compte.	Voir par exemple la version actualisée du guide du partenariat entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Université technique du Danemark ^a intitulé <i>Identification and Engagement of Stakeholders in the TNA Process. A Guide for National TNA Teams</i> , qui intègre désormais une perspective de genre. Ce guide est disponible à l'adresse http://www.tech-action.org/Publications/TNA-Guidebooks .

^a Le partenariat, dénommé auparavant Centre du PNUE à Risoe, opère dans le cadre d'un accord tripartite entre le Ministère danois des affaires étrangères, l'Université technique du Danemark et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).